AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 98 /PRES/PM/MAECR/MEF portant ratification de l'accord de prêt n° UV0113-0114 conclu le 28 octobre 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de construction et d'équipement d'une cité universitaire à Bobo-Dioulasso, Burkina Faso.

Visa CF N'0067

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU la décision n° 2010-004/CC du 13 janvier 2010 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt n° UV0113-0114 conclu le 28 octobre 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) en tant qu'Administrateur du Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID), pour le financement du projet de construction et d'équipement d'une cité universitaire à Bobo-Dioulasso, Burkina Faso;

VU l'ordonnance n° 2010-004/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV0113-0114 conclu le 28 octobre 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de construction et d'équipement d'une cité universitaire à Bobo-Dioulasso, Burkina Faso;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt n° UV0113-0114 conclu le 28 octobre 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de construction et d'équipement d'une cité universitaire à Bobo-Dioulasso, Burkina Faso.

ARTICLE 2:

Le prêt d'un montant de cinq milliards cinq cent soixante trois millions (5 563 000 000) de francs CFA environ sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangère et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 mars 29

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bunkaml

Bédouma Alain YODA

Le Ministre d'Etat, Ministre des